



NOUVELLES DIRECTIVES DE STATIONNEMENT dès le 1^{er} septembre 2014

La Municipalité a pris la décision d'édicter des directives de stationnement sur le domaine à usage public.

Dès le 1^{er} septembre 2014, les règles suivantes seront appliquées :

- stationnement en localité (zone 30 km/h) limité à **4 heures**, sauf samedis, dimanches et jours fériés
- libre de 18.00h à 08.00h.

Nous rappelons que le stationnement « hors cases » est interdit. De ce fait, tout stationnement sur ou en bordure du domaine public n'est pas autorisé hors de places marquées. Des contrôles réguliers seront effectués par les assistants de sécurité publique de la Police de l'Ouest lausannois.

Pour les personnes qui ne possèdent pas suffisamment de places de parc, une demande peut être présentée à la Municipalité pour l'aménagement de nouvelles places sur un fond privé. Une procédure facilitée sera accordée uniquement pour les places de parc type « grille-gazon ».

Nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons nos meilleures salutations.

La Municipalité